

36/61

COMMUNIQUE

Library Copy

Réponse de la Haute Autorité à la question écrite No. 61 de M. VAN D'ER
GOMS VAN NETERS

Objet: Employé de la Hansa Rohstoff-Verwertung impliqué dans une affaire
de ferraille

Q u e s t i o n s :

1. La Haute Autorité est-elle disposée à faire savoir dans quelles cir-
constances et pour quels motifs le Amtsgericht de Düsseldorf a acquit-
té l'employé A.T. de la Hansa Rohstoff-Verwertung, S.A.R.L. de l'accu-
sation de fraude de ferraille?
2. Est-il exact qu'il n'avait été retenu à sa charge que les préjudices
causés au Ministère fédéral de l'économie et non pas ceux causés à la
caisse de péréquation de la C.F.C.A. à Bruxelles?
3. Est-il exact que par la transaction en question (faire passer la fer-
raille bon marché du marché intérieur pour de la ferraille chère de pro-
venance américains ou canadienne), la caisse de péréquation a subi un
préjudice d'environ 200.000 dollars? La Haute Autorité n'a-t-elle pas
déposé plainte?
4. Est-il exact que lors de l'audition des témoins, le Ministère fédéral
de l'économie aussi bien que la caisse de péréquation ont minimisé le
fait commis et qu'il a même été prétendu qu'il avait eu lieu avec leur
approbation? La Haute Autorité est-elle d'accord avec cette ou ces con-
ceptions? Dans la négative, comment explique-t-elle l'attitude contra-
dictoire de la Haute Autorité et des fonctionnaires de la caisse de
péréquation qu'elle contrôle?
5. Si l'on ne peut pas conclure de cet acquittement qu'il n'y a pas de
personne lésée, à qui, dans ces conditions, A.T. a-t-il fait subir
un préjudice de ce montant?

.../...

7403/61 f

Library Copy

REPONSE DE LA HAUTE AUTORITE

à la question écrite No. 61 posée par Monsieur
VAN DER GOES VAN NATERS

Ad 1 : Sur la base d'un rapport de la S.A. Fiduciaire Suisse, la Haute Autorité a saisi le Procureur compétent des éléments de fait qui ont conduit ultérieurement à une poursuite pénale contre un employé de la Hansa Rohstoffverwertung GmbH. Toutefois, l'accusé a été acquitté de l'accusation de fraude par un jugement du Schöffengericht de Düsseldorf en date du 9 novembre 1961, fondé sur la preuve de son innocence.

Les tribunaux sont indépendants et exclusivement soumis à la loi. La Haute Autorité n'ayant pas de compétences en matière de poursuites pénales, elle ne peut répondre sur les suites données à ses informations à la justice.

Ad 2 - 5 : Voir réponse sous 1.